
THE HIGHWAY TRAFFIC ACT
(C.C.S.M. c. H60)

**Child Restraining Devices Regulation,
amendment**

Regulation 50/2018
Registered May 1, 2018

Manitoba Regulation 89/2013 amended

1 The Child Restraining Devices Regulation, Manitoba Regulation 89/2013, is amended by this regulation.

2 Clause 9(c) is amended by striking out "taxicab or livery motor vehicle" and substituting "vehicle for hire as defined in *The Local Vehicles for Hire Act*".

Coming into force

3 This regulation comes into force on February 28, 2018 or on the day it is registered under *The Statutes and Regulations Act*, whichever is later.

CODE DE LA ROUTE
(c. H60 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur les
dispositifs de sécurité pour enfants**

Règlement 50/2018
Date d'enregistrement : le 1^{er} mai 2018

Modification du R.M. 89/2013

1 Le présent règlement modifie le Règlement sur les dispositifs de sécurité pour enfants, R.M. 89/2013.

2 L'alinéa 9c) est modifié par substitution, à « un taxi ou une voiture de louage », de « un véhicule avec chauffeur au sens de la *Loi sur la gestion locale des véhicules avec chauffeur* ».

Entrée en vigueur

3 Le présent règlement entre en vigueur le 28 février 2018 ou à la date de son enregistrement en vertu de la *Loi sur les textes législatifs et réglementaires*, si cette date est postérieure.